

Programme d'Etudes Préalable

Bassins de la Vendée,
de la Sèvre et des Autizes



Fiches actions validées

Table des matières

AXE 0 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME	2
AXE 1 : CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE	7
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	21
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	25
AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	35
AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS.....	46
AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	49

AXE 0 : Gouvernance du Programme

1. *PEP 0.1 Financement de l'équipe d'animation*
2. *PEP 0.2 Étude pour l'élaboration d'un PAPI 2*

AXE 0 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME

PEP 0.1 Financement de l'équipe d'animation

Objectifs

Assurer la mise en œuvre et le suivi du PEP

Descriptif de l'action

L'équipe PAPI 2014 est dimensionnée pour 1,5 ETP avec un animateur PAPI à 100 % et un assistant animateur PAPI à 50 %. Cet effectif est toujours actuel.

Afin de maintenir la dynamique des programmes de prévention des inondations, il semble important de ne pas diminuer l'animation actuelle. Au contraire le SmVSA souhaiterait que l'équipe se renforce avec le soutien d'autres membres du personnel qui peuvent assister directement ou indirectement l'équipe en place.

En effet, les pôles administratif, commande publique ou communication du SmVSA ne sont pas pour l'instant pris en compte mais pourrait l'être (exemple : travail sur la lettre d'information du PAPI par la chargée de communication).

Dans cette optique, le plan de financement se veut ambitieux, les ETP et montants sollicités se feront avec l'accord de la DDTM.

Coordonnés par l'animateur PEP, l'équipe PAPI aura pour objectif de :

- Assurer la réalisation et le suivi des actions du PEP comprenant
 - La tenue de l'animation du programme sur le territoire (COFIL, COTECH, grand public, élus, acteurs locaux...)
 - La rédaction des CCTP et des demandes de subventions
 - Les suivis des études et des opérations
- Construire la stratégie du PAPI futur

Territoire concerné

Périmètre du PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Echéancier prévisionnel

De la date de déclaration d'intention jusqu'à 5 ans plus tard (comprenant un an de dérogation à solliciter) : du 08/06/2023 au 08/06/2028

Plan de financement (sur 3 ans)

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028
PEP 0.1	Total	232 500 €	100%	37 500 €	97 500 €	97 500 €
<i>Financement de l'équipe d'animation</i>	<i>FPRNM</i>	116 250 €	50%	18 750 €	48 750 €	48 750 €
	<i>SMVSA</i>	116 250 €	50%	18 750 €	48 750 €	48 750 €

Indicateur de suivi et de réussite

Réalisation des actions du PEP, suivi via le COTECH et le COPIL

Labellisation du PAPI 2

AXE 0 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME

PEP 0.2 Étude pour l'élaboration d'un PAPI 2

Objectifs

Être assisté d'un bureau d'études afin de rédiger le futur dossier PAPI intégrant les éléments nécessaires à sa labellisation, conformément au cahier des charges PAPI en vigueur

Elaborer la stratégie du futur PAPI et le plan d'actions

Prendre en compte l'ensemble des obligations réglementaires (analyse environnementale et consultation du public)

Descriptif de l'action

L'objectif de cette action est d'élaborer le dossier du second PAPI sur le territoire du SmVSA. De ce fait la labellisation future nécessitera un dossier comprenant une stratégie globale avec un programme d'action correspondant.

Un diagnostic approfondi et partagé de la vulnérabilité du territoire et des aléas sera effectué afin de pouvoir construire une stratégie cohérente aux risques du territoire tenant compte des contraintes et enjeux socio-économiques, environnementaux, réglementaires (ACB/AMC) et précisant les alternatives possibles.

Elle intégrera les éléments prévus dans le cahier des charges PAPI version Juillet 2023, c'est-à-dire :

- Diagnostic du territoire (gouvernance notamment) et études sur les risques, croisant finement aléas et enjeux
- La stratégie à mettre en place, structurée autour d'un programme d'actions justifié
 - Analyse-multicritères et analyse coûts-bénéfices selon les projets
 - Analyse environnementale transversale (état des lieux, évaluation des conséquences des futurs aménagements du PAPI, séquence ERC, gouvernance...)
- Cette stratégie devra également être issue de la concertation des habitants et des partenaires du territoire. En complément de la concertation envisagée par le SmVSA, le prestataire choisi devra
 - Proposer des actions supplémentaires de consultation du public
 - Rédiger un rapport synthétique des observations du public lors des phases de concertation et consultation

Territoire concerné

Le périmètre du PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA, Copil, Cotech

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : SmVSA et BE retenu, avec soutien des collectivités locales

Echéancier prévisionnel

Du début à la fin du PEP : 2026 à fin 2029

Plan de financement

Action	Financement*	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 0.2	Total	250 000 €	100%	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €
<i>Etude pour l'élaboration d'un PAPI 2</i>	<i>FPRNM</i>	125 000 €	50%	31 250 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €
	<i>SMVSA</i>	125 000 €	50%	31 250 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement.*

Indicateur de suivi et de réussite

Labellisation du PAPI 2

AXE 1 : Connaissance et conscience du risque

1. *PEP 1.1 Formation des élus et des techniciens des communes du SmVSA*
2. *PEP 1.2 Communication et sensibilisation auprès du grand public*
3. *PEP 1.3 Formation des élus et des techniciens des communes de Sud Vendée Littoral*
4. *PEP 1.4 Journées de la résilience annuelles pour le grand public, les scolaires et les élus*
5. *PEP 1.5 Elaboration, révision et diffusion des DICRIM*
6. *PEP 1.6 Installation de repères de crues Autise/Sèvre Niortaise ainsi que Vendée et Mère*
7. *PEP 1.7 Etudes de cas des aléas ruissellement et débordements de nappes*

AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.1 Formation des élus et des techniciens des communes du SmVSA

Objectif

Acculturer les élus et les techniciens des communes à propos du risque inondation au sens large.

Renforcer la culture et la connaissance des équipes du SmVSA

Descriptif de l'action

Le Syndicat mixte propose de rencontrer les élus (au sens large) et leurs cadres techniques afin de présenter qu'elles sont ses missions par rapport à la gestion du risque inondation.

Le but est de brosser à la fois la gestion courante tout comme la gestion de crise.

Les élus et les techniciens ne sont en effet pas toujours au courant de ce que fait le Syndicat en période de vigilance, de crues ou de tempêtes. Le but est ici de toucher plus que les élus syndicaux, pour que le maximum d'élus soit armé pour répondre aux interrogations de leurs populations.

Les premières rencontres permettront d'orienter les réunions suivantes à d'autres sujets de la prévention des risques naturels tels que :

- Changement climatique
- Compétence GEMAPI,
- Système d'endiguement
- Compréhension des PPR
- Le risque inondation par rapport à l'aménagement du territoire
- La vulnérabilité du bâti et donc des populations aux inondations

Dans les faits : L'action prend la forme de réunions où les élus et cadres techniques sont invités afin de partager sur ces sujets. Les services des Communautés de Communes sont également conviés pour faire le lien, voire pour co-présenter si elles le souhaitent.

La sollicitation de bureau d'études ou d'institutions extérieurs n'est pas exclu pour assister ou réaliser une partie de ces formations (Boîte à risque DDTM 85, jeux interactifs sur le risque inondation, notamment DREAL, formation auprès du CEPRI...).

Territoire concerné

Périmètre du PEP, divisé en bassins de risques cohérent (cette répartition s'ajustera avec l'animation la première année)

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions élus/techniciens organisés par le SmVSA avec l'aide des services des Comcom si elles le souhaitent

Echéancier prévisionnel

Début en 2026

Cette action est souhaitée redondante : elle est réalisée chaque année du PEP (jusqu'à fin 2029).

Un budget est prévu pour pouvoir réaliser des formations (avec le CEPRI par exemple)

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 1.1	Total	40 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<i>Formation des élus et des techniciens des communes du SmVSA</i>	<i>FPRNM</i>	32 000 €	80%	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	<i>SMVSA</i>	8 000 €	20%	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Indicateur de suivi et de réussite

Nombre de réunions élus : objectifs d'une réunion minimum par bassins de risques

Nombre de formations : 1 à 2 par an

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.2 Communication et sensibilisation auprès du grand public

Objectif

- Améliorer la culture et la conscience du risque.
- Identifier, sensibiliser et responsabiliser les différents publics types
- Former le grand public aux bons réflexes
- Informer sur les politiques mises en œuvre par la collectivité

Descriptif de l'action

Le territoire est marqué par deux principaux aléas : la submersion marine et le débordement de cours d'eau.

Les submersions et inondations passées (Xynthia 2010, crue de la Vendée en 1960, crues de l'Autise en 1961) sont des événements conséquents sur le territoire, qui malheureusement sont peu à peu oubliés.

Pour le phénomène débordement de cours d'eau, l'élaboration des PPRi Vendée et Autise-Sèvre Niortaise sont des occasions de conduire des actions de sensibilisations auprès du grand public.

Cette action se veut multiforme, une hétérogénéité des risques et de leurs perceptions étant une véritable réalité sur le territoire du SmVSA selon les bassins versants et les sous bassins versants.

Elle permettra également d'être en conformité avec les obligations d'informations préventives à la population, obligatoire tous les deux ans maximums.

A l'heure actuelle, il est prévu de poursuivre :

- La réalisation et la diffusion de plaquettes d'informations sur la GEMAPI
- La communication sur les réseaux sociaux et la planification de points presse selon l'avancements des opérations

Pour compléter, les pistes actuelles sont :

- L'intervention auprès des scolaires
- La commande d'une maquette de bassin versant



Maquette EPAGE Bassin du Loing

Cette action sera également liée aux opérations de concertation et de consultation des publics prévues pour l'élaboration du futur PAPI.

Territoire concerné

Périmètre du PEP, divisé en bassins de risques cohérent (cette répartition s'ajustera avec l'animation la première année)

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA et communautés de communes

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions publics, parcours mémoriel avec les repères de crues du territoire, visite d'ouvrages...

Echéancier prévisionnel

Actions récurrentes du début à la fin du PEP (2026-2029).

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 1.2	Total	60 000 €	100%	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<i>Communication et sensibilisation auprès du grand public</i>	<i>FPRNM</i>	48 000 €	80%	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	<i>SMVSA</i>	12 000 €	20%	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Indicateur de suivi et de réussite

Récurrance, répartition sur le territoire, adhésion collectivités locales.

AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.3 Formation des élus et des techniciens des communes de Sud Vendée Littoral

Objectifs

- Acculturer élus et techniciens des communes à la gestion des risques naturels et aux impacts du changement climatique
- Renforcer la culture du risque sur le territoire

Descriptif de l'action

Sud Vendée Littoral est un territoire historiquement impacté par les risques naturels (inondation fluviale, submersion marine, remontées de nappes, etc.). Le changement climatique accentue ces risques : menace des zones de basse altitude, érosion du trait de côte, etc. Les phénomènes climatiques sont aussi de plus en plus extrêmes : pics de chaleur, feux de champs et de forêts, précipitations plus intenses, inondations par les cours d'eau et par la mer, etc. Ce sont autant d'évolutions qu'il faudra anticiper.

Dans ce contexte, la Communauté de communes entend accompagner les communes dans leur mission d'information et de sauvegarde des populations, afin de prévenir les risques présents et à venir sur la collectivité. L'organisation de temps d'information et de formation semble essentielle, particulièrement pour les communes qui ont, jusqu'à présent été relativement épargnées par ces aléas.

Des réunions pourront ainsi être proposées aux 42 communes du territoire afin de :

- Fournir des éléments de compréhension relatifs aux impacts locaux du changement climatique, ainsi que des éléments de langage permettant aux élus et techniciens de vulgariser ces informations auprès des administrés
- Expliquer le système de gouvernance de la gestion des risques (rôle des différentes entités, lien avec les syndicats géomapiens, compétences et responsabilités, etc.)
- Présenter les actions déjà engagées pour anticiper les impacts du changement climatique, réfléchir à l'amplification ou la valorisation de celles-ci (opérations de réduction de la vulnérabilité, systèmes d'endiguement, élaboration ou actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, etc.), voire à la création de nouvelles actions.

L'appui du SmVSA pourra être sollicité en fonction des thématiques abordées. La mobilisation de bureaux d'études ou d'institutions extérieures n'est pas exclue pour assister ou réaliser une partie de ces formations.

Territoire concerné

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalité de pilotage, suivi, etc. : Communauté de communes Sud Vendée Littoral, en lien avec le SmVSA

Potentielles opérations de communication consacrées à cette action : brochures et supports de formation

Echéancier prévisionnel

Début en 2026. Cette action est souhaitée redondante : elle est réalisée chaque année du PEP (jusqu'à fin 2028).

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028
PEP 1.3	Total	12 000 €	100%	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<i>Formation des élus et des techniciens des communes de Sud Vendée Littoral</i>	<i>FPRNM</i>	9 600 €	80%	3 200 €	3 200 €	3 200 €
	<i>CCSVL</i>	2 400 €	20%	800 €	800 €	800 €

Indicateurs de suivi et de réussite

- Nombre de réunions : une à deux sessions de formation par an
- Nombre de participants aux réunions

AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.4 Journées annuelles de la résilience pour le grand public, les scolaires et les élus

Objectifs

- Accroître la culture et la conscience du risque pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
- Communiquer sur les risques présents sur le territoire et les bons réflexes à adopter

Descriptif de l'action

Sud Vendée Littoral est un territoire historiquement impacté par les risques naturels (inondation fluviale, submersion marine, remontées de nappes, etc.). Le changement climatique accentue ces risques : menace des zones de basse altitude, érosion du trait de côte, etc. Les phénomènes climatiques sont aussi de plus en plus extrêmes : pics de chaleur, feux de champs et de forêts, précipitations plus intenses, inondations par les cours d'eau et par la mer, etc. Ce sont autant d'évolutions qu'il faudra anticiper.

Dans ce contexte, la Communauté de communes entend organiser des temps de sensibilisation à destination des populations vivant et travaillant sur le territoire. Ces événements pourront s'inscrire dans la démarche nationale des journées de la résilience. Plusieurs thématiques y seront abordées : appréhension du territoire au regard du changement climatique (impact sur le littoral, le marais, les rivières ...), aménagement du territoire (plans de prévention des risques, cartographies d'exposition au recul du trait de côte, etc.), gestion de crise (plans individuels de mise en sûreté, plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, etc.), etc.

Le contenu sera adapté en fonction des cibles visées (grand public, scolaires, élus, etc.) et visera à informer sur l'impact du changement climatique sur le territoire, les actions menées par les collectivités, mais aussi et surtout sur les « bons comportements » à adopter par les particuliers : travaux dans le cadre des opérations de réduction de vulnérabilité des biens, kits de survie, etc.

La sensibilisation pourra prendre la forme de spectacles, de conférences, de forums, de jeux sérieux, d'exercices de mise en situation, de visites, etc.

Territoire concerné

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalité de pilotage, suivi, etc. : Communauté de communes Sud Vendée Littoral, en lien avec le SmVSA

Potentielles opérations de communication consacrées à cette action : affiches, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, etc.

Echéancier prévisionnel

Action annuelle du début à la fin du PEP (2026-2028), ciblées prioritairement à l'automne, dans le cadre des journées nationales de la résilience

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028
PEP 1.4 <i>Journées annuelles de la résilience pour le grand public, les scolaires et les élus</i>	Total	30 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	FPRNM	24 000 €	80%	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	CCSVL	6 000 €	20%	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Indicateurs de suivi et de réussite

- *Répartition des animations sur le territoire*
- *Participation des partenaires institutionnels*
- *Nombre de participants*

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.5 Elaboration, révision et diffusion des DICRIM

Objectif

Soutenir financièrement et techniquement les communes afin de mettre à jour les DICRIM

Descriptif de l'action

Le DICRIM (Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs) correspond à l'une des obligations vis-à-vis de la prévention des risques. Du fait du risque sismique, c'est un document obligatoire pour toutes les communes du PEP.

Ce document (élaboration, révision...) est de la responsabilité du Maire. Il a pour but d'informer le citoyen sur les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la commune et sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

Fin 2024, le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de la Vendée a été mis à jour par les services de l'Etat, rappelant quels risques existent sur le département et quelles sont les communes sensibles à ceux-ci.

Pour rappel, le DICRIM est un document obligatoire ainsi qu'un critère pour le versement des subventions du Fonds Barnier pour les travaux des axes 6 et 7.

Un bureau d'études sera mandaté afin de réaliser un état des lieux des DICRIM des communes puis les assistera dans leurs mises à jour.

La diffusion des DICRIM auprès de la population serait un véritable plus et sera prévu dans le plan de financement de l'action.

Territoire concerné

Communes dans le périmètre du SmVSA

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités concernées (L'ensemble des Communauté de communes ainsi que certaines communes sont au courant de cette action, des groupements de commande sont d'ores et déjà envisagés selon les intercommunalités).

Modalité de pilotage, suivi, etc : Collectivités concernées avec soutien SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions publiques, bulletin communal...

Echéancier prévisionnel

2026-2028

Plan de financement (comprenant la prestation du BE et la diffusion du DICRIM, à statuer avec les mairies concernées)

(71 communes, montant de 5000 € par communes)

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028
PEP 1.5	Total	355 000 €	100%	100 000 €	155 000 €	100 000 €
<i>Elaboration, révision et diffusion des DICRIM</i>	<i>FPRNM</i>	284 000 €	80%	80 000 €	124 000 €	80 000 €
	<i>Collectivités</i>	71 000 €	20%	20 000 €	31 000 €	20 000 €

Indicateur de suivi et de réussite

Mise à jour et diffusion des documents

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.6 Installation de repères de crues Autise/Sèvre Niortaise ainsi que Vendée et Mère

Objectif

Mener une campagne afin de placer de nouveaux repères de crues sur les secteurs où ils n'en existent pas.

Descriptif de l'action

Le premier PAPI a conduit à l'installation de plus d'une dizaine de repères de submersions (événements Xynthia) et de crues (événements centennaux, historiques...)

Avec le nouveau périmètre PEP, une nouvelle campagne est nécessaire afin d'homogénéiser la connaissance sur le territoire. La recherche des sites se fera en régie, les lieux seront sélectionnés pour être visibles du grand public.

Le travail préparatoire (recensement et choix des lieux) pourra être effectué en régie. Les nouveaux repères de crues seront intégrés à la plateforme nationale collaborative des repères de crues.

Cette action assurera une obligation de l'information prévention des risques à la population.

Territoire concerné

Périmètre PEP, plus précisément les secteurs sans repères actuellement

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA, en lien avec collectivités locales

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Inauguration publique, réunions publiques, parcours de visite...

Echéancier prévisionnel

2027

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2027
PEP 1.6 <i>Installation de repères de crues Autise/Sèvre Niortaise ainsi que Vendée et Mère</i>	Total	35 000 €	100%	35 000 €
	FPRNM	28 000 €	80%	28 000 €
	SMVSA	7 000 €	20%	7 000 €

Indicateur de suivi et de réussite

Installation de nouveaux et bancarisation de leurs données dans la plateforme nationale

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

PEP 1.7 Etude de cas de l'aléa inondation

Objectif

Réaliser des études sur des sites repérées comme sensible à l'aléa inondation, notamment au ruissellement pluvial et aux phénomènes de débordements de nappes

Descriptif de l'action

Un certain nombre d'études hydrauliques existent sur le territoire du SmVSA vis-à-vis des crues fluviales (AZI, PAPI, Etude système d'endiguement, Etude PPR...).

L'étude PPRi Sud-Est Vendée et l'étude de la DREAL des Pays de la Loire sont les deux connaissances qui existent pour l'aléa ruissellement. Elles apportent déjà une connaissance globale. Il est donc proposé de réaliser des études de cas plus localisées sur des sites spécifiques.

Dans le cas des débordements de nappes, les données sont moins importantes. Néanmoins cet aléa doit être étudié : la crue de Février 2026 a été particulièrement exceptionnelle de ce point de vue, avec la réalimentation importante de vallées sèches ou de cours d'eau intermittents, dans des proportions supérieures à la normale. Notamment des secteurs qui ont été impactés lors de cet épisode alors qu'ils ne le sont pas annuellement.

Le prestataire engagé réalisera une recherche des sites particulièrement soumis à ces aléas en croisant les éléments à disposition (SDIS, chambre Agriculture, mairies, assurance, arrêtés Catnat, SIEMP, piézomètres... ainsi que données PPRi et DREAL) afin de réaliser ensuite des modélisations hydrauliques adéquates pour définir la sensibilité des sites et proposer des solutions potentielles.

Communes envisagées à l'heure actuelle pour le ruissellement : Terval (fusion de communes, pour partie seulement sur le périmètre du SmVSA) et les Velluire-sur-Vendée.

Communes envisagées à l'heure actuelle pour le débordement de nappes : les communes à la jonction plaine et marais tel que Rives d'Autise, Benet, Sainte-Gemme-la-Plaine, Pouillé, Nalliers ou encore le Langon.

Territoire concerné

Périmètre du PEP étendu au besoin pour prendre en compte l'ensemble des bassins versants et sous bassins versants

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunion de lancement et de bilan avec les communes concernées

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Action	Financement**	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 1.7	Total	200 000 €	100%	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<i>Etude de cas de l'aléa inondation</i>	<i>FPRNM*</i>	100 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	<i>SMVSA</i>	100 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €

**Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes par un PPRn validé, à 40% si PPRn en cours d'élaboration et aucun financement dans les autres cas.*

***En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement*

Indicateur de suivi et de réussite

Réalisation de plusieurs études de cas précises

AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

1. *PEP 2.1 Présentation des outils APIC et Vigicruesflash et accompagnement des communes pour leur mise en service*
2. *PEP 2.2 Installation de matériel de mesures/de suivi des aléas nappes et/ou ruissellement*

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

PEP 2.1 Présentation des outils APIC et Vigicruesflash et accompagnement des communes pour leur mise en service

Objectif

Présenter, diffuser et aider les communes à se saisir des outils automatiques Météo France pour assurer leurs propres suivis des précipitations et de leurs conséquences

Descriptif de l'action

Les outils APIC et Vigicruesflash sont deux outils développés par Météo France.

Complémentaire, le premier a pour but de détecter les pluies intenses tandis que le deuxième déduit du premier un risque de crue soudaine.

Ces deux outils peuvent permettre aux élus et aux services techniques des communes de recevoir des alertes personnalisées en fonction des précipitations.

Ces services sont destinés à améliorer la surveillance, la veille et la gestion de crise, face aux aléas ruissellements et débordements de cours d'eau.

Le SmVSA présentera ces outils aux communes et assistera celles souhaitant les utiliser.

Territoire concerné

Périmètre PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA et communauté de communes

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions avec les élus communaux et leurs services techniques

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Réalisé en régie

Indicateur de suivi et de réussite

Abonnement des collectivités locales aux outils

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

PEP 2.2 Installation de matériel de mesures/de suivi des aléas nappes et/ou ruissellement

Objectif

Installer et équiper le territoire afin de suivre le niveau des nappes et/ou l'aléa ruissellement

Descriptif de l'action

Le territoire aval, constitué du Marais Poitevin et de son pourtour immédiat, est déjà suivi assez finement par différents moyens (SIEMP).

Le reste du territoire n'est pas aussi bien suivi et ne dispose pas d'autant de données. Cette action vise à homogénéiser la connaissance sur le périmètre du PEP en :

- Recherchant des lieux à équiper
- Réaliser l'installation d'équipements en cohérence avec le site et les aléas potentiels
- Bancariser et mettre à disposition ces données et informations

A l'heure actuelle 2 piézomètres sont envisagés à Nieul-sur-l'Autise (commune de Rives d'Autise, PPRi prescrit) et Les Huttes (commune de Nalliers, hors PPRn, le bénéfice a une commune couverte sera à démontrer pour recevoir cette part de financement).

Territoire concerné

Périmètre PEP, communes ayant un besoin spécifique

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA et bureau d'études retenu

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions avec collectivités locales pour définir les potentiels lieux intéressants à suivre

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 2.2 <i>Installation de matériel de mesures/de suivi des aléas nappes et/ou ruissellement</i>	Total	250 000 €	100%	62 500 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €
	FPRNM*	125 000 €	50%	31 250 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €
	SMVSA	125 000 €	50%	31 250 €	31 250 €	31 250 €	31 250 €

*Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes par un PPRn validé, à 40% si PPRn en cours d'élaboration et aucun financement dans les autres cas.

***En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires dans la limite de 20 % d'autofinancement*

Indicateur de suivi et de réussite

Installation de nouveaux équipements pertinents pour le suivi des aléas.

AXE 3 : Alerte et gestion de crise

1. *PEP 3.1 Conduire un bilan des PCS et accompagner les communes pour les mettre à jour*
2. *PEP 3.2 Accompagner les communes et les communautés de communes pour les exercices de gestion de crise*
3. *PEP 3.3 Elaborer, animer et mettre à jour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (Communauté de Sud Vendée Littoral)*
4. *PEP 3.4 Etude sur la gestion et la gouvernance des ouvrages hydrauliques en période de crise*

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

PEP 3.1 Conduire un bilan des PCS et accompagner les communes pour les mettre à jour

Objectif

Assister les communes afin d'assurer un soutien à la rédaction des PCS, assurer un suivi de ces documents.

Descriptif de l'action

Puisque la Vendée est soumise à un risque sismique modéré, l'ensemble des communes du département ont l'obligation réglementaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Avec l'élaboration des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise, de nouvelles communes vont devoir mettre à jour ce document spécifique à la gestion de crise. Le SmVSA en tant qu'entité GEMAPI, assure un soutien technique aux communes.

Ce document devant être mis à jour tous les 5 ans, le SmVSA suit et dresse un bilan des avancées sur son territoire.

Territoire concerné

Périmètre PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA et Communauté de Communes

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions élus et techniciens des collectivités locales

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Sans objet, effectué avec l'animation

Indicateur de suivi et de réussite

Mise à jour des PCS des communes du SmVSA

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

PEP 3.2 Accompagner les communes et les communautés de communes pour les exercices de gestion de crise

Objectif

Assister les communes afin de tester leurs PCS.

Descriptif de l'action

Pour les communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS, il est important de pouvoir le mettre à l'épreuve, afin de relever les incohérences, les éléments manquants et ce qui n'a pas été pris en compte dans la rédaction de ces documents, en vue de les améliorer et de les rendre plus résilients.

Pour les communautés de communes, cette action concerne la mise à l'épreuve du PICS.

Cette action sera réalisée dans le cadre de l'animation du PEP.

L'équipe PEP assure la préparation d'exercice de crise à soumettre aux communes, et assure un suivi pour pouvoir aider la commune à relever les éléments pouvant être améliorés.

Territoire concerné

Périmètre PEP, plus précisément les communes avec PPRn prescrit ou approuvé

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA, en lien avec collectivités locales

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions élus et techniciens des collectivités locales

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Sans objet, effectué avec l'animation

Indicateur de suivi et de réussite

Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le territoire

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

PEP 3.3 Élaborer, animer et mettre à jour le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Objectifs

- Organiser la solidarité à l'échelle intercommunale en cas de crise
- Assurer la continuité et le rétablissement des compétences intercommunales

Descriptif de l'action

La loi Matras (2021) impose aux intercommunalités dont au moins une de leur commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS doit préparer la réponse aux situations de crise par :

La mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes

La mutualisation des capacités communales entre les communes

La continuité et le rétablissement des compétences intercommunales (déchets, assainissement, etc.)

Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise, qui doit être élaboré avant novembre 2026.

Afin de garantir l'opérationnalité du PICS, mises à jour régulières et exercices de mise en situation doivent être organisés.

Une attention particulière doit être portée concernant l'articulation avec les syndicats gémapiens en cas de catastrophe liée à une inondation ou à une submersion marine.

Territoire concerné

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Modalité de pilotage, suivi, etc. : Communauté de communes Sud Vendée Littoral, en lien avec le SmVSA

Potentielles opérations de communication consacrées à cette action : communication grand public sur les risques et les « bons comportements » en fonction des risques (publications sur les réseaux sociaux, dépliants, etc.)

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement

Sans objet, effectué avec l'animation

Indicateurs de suivi et de réussite

- Rédaction du PICS et mises à jour
- Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le territoire

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

PEP 3.4 Etude sur la gestion et la gouvernance des ouvrages hydrauliques en période de crise

Objectif

Définir un ou plusieurs protocoles de gestion de certains ouvrages hydrauliques vis-à-vis de la gestion de crise

Descriptif de l'action

Le territoire du Syndicat mixte est parsemé d'ouvrage hydraulique.

En période de crise (crues notamment), la gestion d'ouvrages connexe à deux bassins versants (par exemple le Gouffre) ou lorsqu'il a une fonction partagée (par exemple le barrage de Mervent) peut être délicate. Une gestion est déjà plus ou moins prévue et partagée selon les ouvrages, mais des éléments validés et écrits ne sont pas toujours existants.

Afin d'appréhender la gestion de crise et les difficultés qu'elle peut entraîner, il est proposé de réaliser des réunions afin de prévoir des protocoles de gestion partagée entre les différents acteurs. La validation de ces protocoles pourrait nécessiter des expérimentations, qui seront donc discutés et prévus avec l'ensemble des partenaires.

Territoire concerné

Périmètre PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA et partenaires gestion de l'eau

Echéancier prévisionnel

2027-2028

Plan de financement

Effectuée en régie avec l'animation

Indicateur de suivi et de réussite

Validations de protocole de gestion en cas de crise

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

1. *PEP 4.1 Formations maîtres d'œuvre et entreprises locales (urbanisme/immobilier)*
2. *PEP 4.2 Suivi de la mise à jour du ScoT Sud Est Vendée*

AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

PEP 4.1 Formations des maîtres d'œuvre et entreprises locales (urbanisme/immobilier)

Objectifs

- Développer la conscience et la culture du risque auprès des acteurs de l'urbanisme/de l'immobilier
- Améliorer les pratiques par une meilleure prise en compte des risques et de leur évolution liée au changement climatique

Descriptif de l'action

Sud Vendée Littoral est un territoire historiquement impacté par les risques naturels (inondation fluviale, submersion marine, remontées de nappes, etc.). Le changement climatique accentue ces risques : menace des zones de basse altitude, érosion du trait de côte, etc. Les phénomènes climatiques sont aussi de plus en plus extrêmes : pics de chaleur, feux de champs et de forêts, précipitations plus intenses, inondations par les cours d'eau et par la mer, etc. Ce sont autant d'évolutions qu'il faudra anticiper.

Dans ce contexte, la prise en compte des risques naturels par les professionnels de l'immobilier et de l'urbanisme est indispensable afin de permettre la mise en œuvre d'un marché de l'immobilier résilient et une communication optimale sur l'exposition aux risques des biens objets des transactions.

La résilience du territoire doit se construire avec les administrés, qui doivent être accompagnés par des professionnels de l'urbanisme acculturés aux risques naturels, à toute étape de leur projet immobilier : acquisition, conception, réalisation, etc.

La Communauté de communes souhaite organiser des réunions d'échanges avec les acteurs de l'immobilier, de la construction et de l'urbanisme (maîtres d'œuvre, agences immobilières, notaires, etc.) afin d'échanger sur l'exposition du territoire aux risques naturels.

La mobilisation de bureaux d'études ou d'institutions extérieures n'est pas exclue pour assister ou réaliser une partie de ces formations.

Territoire concerné

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Modalité de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en lien avec le SmVSA

Potentielles opérations de communication consacrées à cette action : plaquettes d'information

Echéancier prévisionnel

2026-2029. Cette action est souhaitée redondante (1 réunion par an).

Plan de financement

Action	Financement	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 4.1	Total	6 000 €	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<i>Formations acteurs urbanisme/immobilier</i>	<i>FPRNM</i>	3 000 €	50%	750 €	750 €	750 €	750 €
	<i>CCSVL</i>	3 000 €	50%	750 €	750 €	750 €	750 €

Indicateurs de suivi et de réussite

Nombre de réunions, nombre de participants, corps de métiers représentés.

AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

PEP 4.2 Suivi de la mise à jour du ScoT Sud Est Vendée

Objectifs

Assurer un suivi particulier de la révision du ScoT Sud Est Vendée pour la bonne prise en compte des risques inondations dans le cadre de l'aménagement futur du territoire

Descriptif de l'action

Le SCoT est un document d'urbanisme, créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000. Localement il est élaboré et porté par le Syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement, regroupant les communautés de communes du Pays de la Châtaigneraie, du Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise.

C'est un document de planification à l'échelle intercommunale qui doit définir les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement futur du territoire. Il a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques du territoire telles que :

- Habitat et urbanisme
- Mobilités
- Développement économique et commercial
- Environnement

Il assure également la cohérence entre les documents d'urbanisme des communes et des communautés de communes.

Le 29 Janvier 2025 le comité syndical du Syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement a délibéré pour réviser ce plan. Des réunions sont donc prévues afin de concerter et d'animer cette révision. Un suivi de ces réunions sera assuré afin que le risque inondation soit bien pris en compte.

Territoire concerné



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc. : Syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement

Echéancier prévisionnel

Selon avancement de la révision du ScoT

Plan de financement

Effectuée en régie avec l'animation

Indicateurs de suivi et de réussite

Participations aux réunions de révision du ScoT Sud Est Vendée

AXE 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

1. *PEP 5.1 Diagnostics de vulnérabilité des enjeux habitats (Autise-Sèvre Niortaise et Luçon)*
2. *PEP 5.2 Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations*
3. *PEP 5.3 Diagnostics de vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise)*
4. *PEP 5.4 Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise)*

AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

PEP 5.1 Diagnostics de vulnérabilité des enjeux habitats et d'usages mixtes (Autise-Sèvre Niortaise et Luçon).

Objectif

Compléter la connaissance de la vulnérabilité face aux aléas inondations des habitations sur le territoire aval du SmVSA (complément avec l'action 5.2 du PAPI 2014-2026).

Descriptif de l'action

Le premier PAPI a permis d'étudier la vulnérabilité par la submersion marine et d'étudier une partie de la vulnérabilité du territoire face à l'aléa fluvial (actions 5.4.B et 5.2).

L'étude PPRI Sud-Est Vendée, avec l'élaboration des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise, induit une amélioration significative de la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement, en même temps qu'une évolution réglementaire de l'urbanisme sur toute une partie du territoire.

Avec l'amélioration de la connaissance des risques, il est maintenant nécessaire d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux habitats.

Cette étude se composera des éléments suivants :

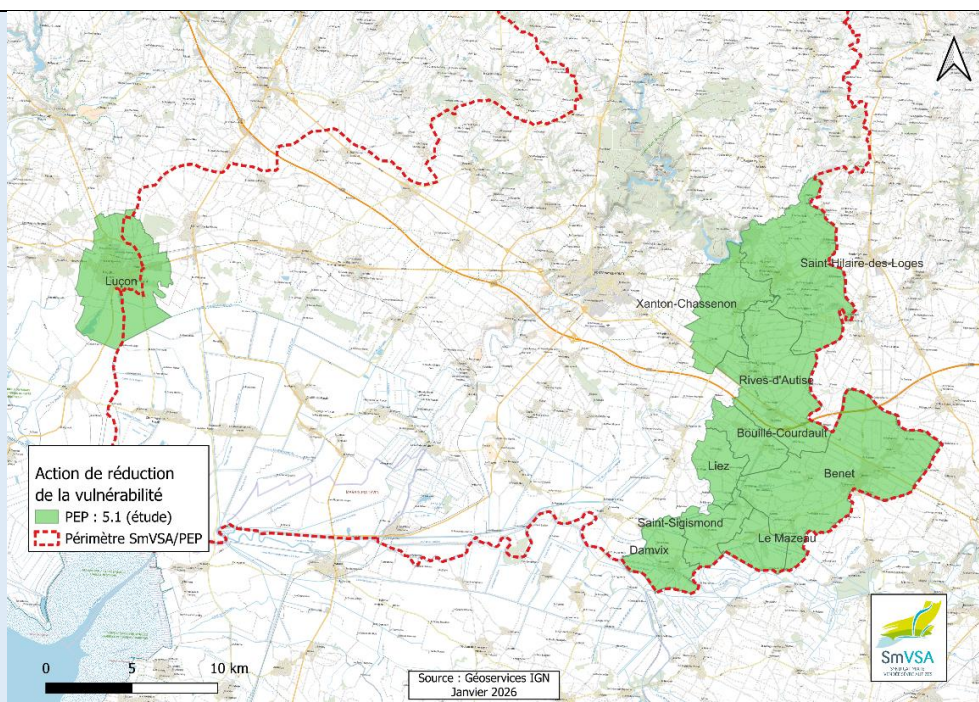
- Campagne de communications multiformes pour informer les administrés de la démarche
- Prise de contacts avec les administrés
- Levers topographiques du premier plancher et des enjeux extérieurs
- Diagnostics si éligibles avec rapport indiquant les travaux obligatoires/recommandés
- Accompagnement et suivi pour demandes de subventions afin de réaliser les travaux

L'aléa de référence pris en compte dans le cadre de cette action est l'aléa centennal pour rester en cohérence avec les PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise.

Afin d'assurer une homogénéité et un suivi facilité pour les différents services des collectivités (SmVSA, ADS...), le bureau d'études retenu pour réaliser cette action utilisera une méthode de bancarisation transmis par le SmVSA après concertation avec les services des droits des sols.

Territoire concerné : Les communes suivantes

Code INSEE	Communes	Code postal
85227	Saint-Hilaire-des-Loges	85240
85306	Xanton-Chassenon	85240
85162	Rives d'Autise	85240/85420
85028	Bouillé-Courdault	85420
85020	Benet	85490
85123	Liez	85420
85139	Le Mazeau	85420
85191	Luçon	85400
85269	Saint-Sigismond	85420
85078	Damvix	85420



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA avec collectivités locales, qui sont essentiels à la réussite de ce type d'actions

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions publiques

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement (croisement données PPRI et travail SIG en interne) : 401 habitations estimées

Action	Financem ent*	Montant HT	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 5.1	Total	400 000 €	100%	80 000 €	110 000 €	110 000 €	100 000 €
<i>Diagnostics de vulnérabilité des enjeux habitats et d'usages mixtes (Autise-Sèvre et Luçon).</i>	FPRNM	200 000 €	50%	40 000 €	55 000 €	55 000 €	50 000 €
	SMVSA	200 000 €	50%	40 000 €	55 000 €	55 000 €	50 000 €

*En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement

Indicateur de suivi et de réussite

- Réalisation d'une partie des diagnostics de vulnérabilité (75 % de l'éligible)

AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

PEP 5.2 Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations

Objectif

Réduire la vulnérabilité des biens bâtis à usages d'habitations ou à usages mixtes

Descriptif de l'action

Cette action vise à aider les particuliers à financer les travaux de réduction de vulnérabilité qui auront été fléchés dans les diagnostics réalisés dans le cadre des actions 5.2 du PAPI 2014-2026 et l'action 5.1 du PEP.

Cette fiche est fléchée pour les travaux liés aux habitations des particuliers. Néanmoins elle ne pourra bénéficier que pour les biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle dont découle l'éligibilité à des subventions travaux au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Les travaux financés seront ceux de l'arrêté du 23 Septembre 2021, à savoir pour les biens d'habitations :

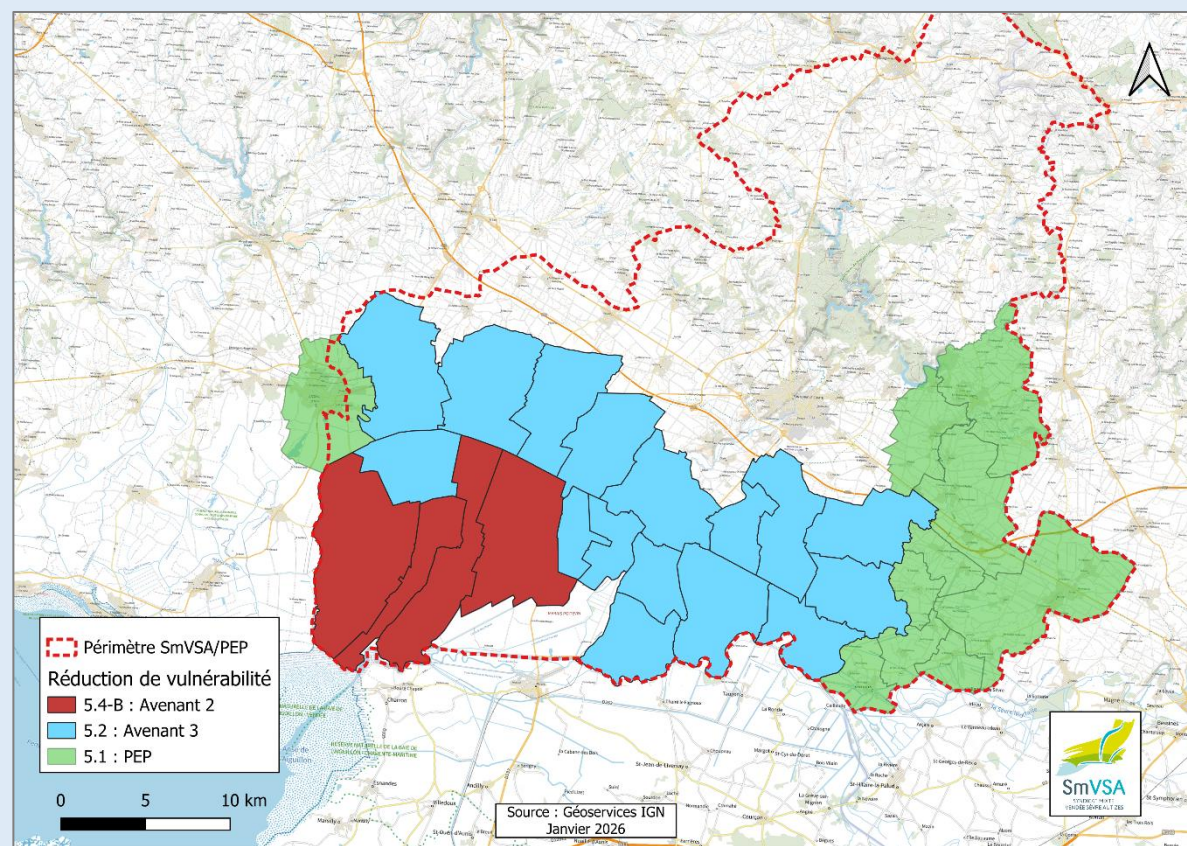
- a) Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- b) Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- c) Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- d) Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes ;
- e) Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- f) Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- g) Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- h) Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- i) Réalisation ou rehaussement de plancher ;
- j) Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures ;
- k) Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures ;
- l) Remplacement des revêtements de sol ;
- m) Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- n) Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible ;

- o) Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- p) Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- q) Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- r) Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- s) Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;

En complément, pour les biens à usages mixtes :

- u) Déplacement pérenne hors de la zone inondable, mise hors d'eau pérenne ou acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les équipements tels que compresseurs, groupes électrogènes, machines, citernes, cuves de produits polluants ou dangereux, silos, ainsi que pour les matériels, stocks et documents, ou acquisition et mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en cas d'immersion totale ou partielle de ces équipements, matériels, stocks et documents ;
- w) Acquisition et installation de barrières périphériques, ainsi que d'autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins et fosses ;

Territoire concerné



Le territoire concerné comprend les communes en bleues et en vert dans la carte ci-dessus. Au besoin, il est proposé d'autoriser des travaux sur le secteur de l'action 5.4.B, en rouge (demande DREAL Pays de la Loire, COPIL PAPI 2024).

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions en mairies, réunions publiques

Echéancier prévisionnel

2026-2029

Plan de financement (données PPRI et étude SIG en interne) : 1 380 bâtiments à usage d'habitations ou usage mixte

Action	Financement	Montant TTC	Taux	2026	2027	2028	2029
PEP 5.2 <i>Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations</i>	Total	1 035 000 €	100%	250 000 €	261 667 €	261 667 €	261 667 €
	<i>FPRNM</i>	828 000 €	80%	200 000 €	209 333 €	209 333 €	209 333 €
	<i>Propriétaires</i>	207 000 €	20%	50 000 €	52 333 €	52 333 €	52 333 €

Indicateur de suivi et de réussite

- 10 % des diagnostics ont conduit à des travaux

AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

PEP 5.3 Diagnostics de vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise)

Objectif

Connaître la vulnérabilité des entreprises sur le périmètre aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise face aux aléas inondations.

Descriptif de l'action

L'étude PPRI Sud-Est Vendée, avec l'élaboration des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise, induit une amélioration significative de la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement, en même temps qu'une évolution réglementaire de l'urbanisme sur toute une partie du territoire.

Avec l'amélioration de la connaissance des risques, il est maintenant nécessaire d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux des entreprises. Une première campagne de levés topographiques a été réalisée avec l'action 5.5 du PAPI 2014-2026 sur le périmètre vendéen du PPRI Sèvre Niortaise.

Cette étude portera sur les entreprises de moins de 20 salariés, comme prévu dans le cahier des charges PAPI 3 2023.

Elle se composera des éléments suivants :

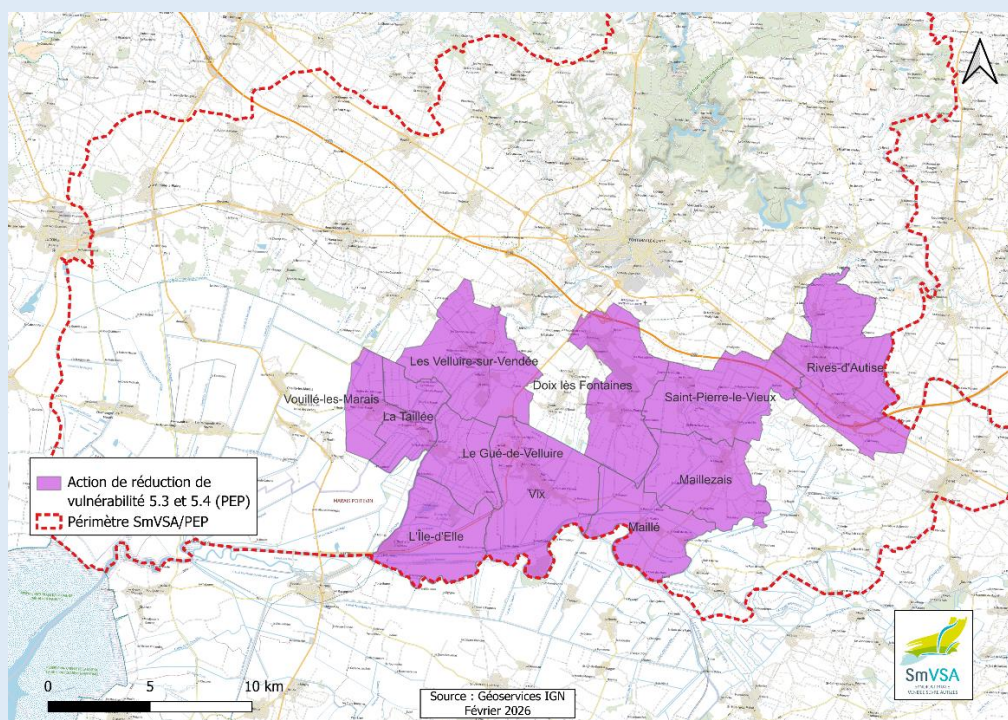
- Campagne de communications multiformes pour informer les administrés de la démarche
- Prise de contacts avec les administrés
- Levers topographiques du premier plancher et des enjeux extérieurs
- Diagnostics si éligibles avec rapport indiquant les travaux obligatoires/recommandés
- Accompagnement et suivi pour demandes de subventions afin de réaliser les travaux

L'aléa de référence pris en compte dans le cadre de cette action est l'aléa centennal pour rester en cohérence avec les PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise.

Afin d'assurer une homogénéité et un suivi facilité pour les différents services des collectivités (SmVSA, ADS...), le bureau d'études retenu pour réaliser cette action utilisera une méthode de bancarisation transmise par le SmVSA après concertation avec les services des droits des sols.

Territoire concerné : Les communes suivantes

Code INSEE	Communes	Code postal
85304	Vouillé-les-Marais	85450
85286	La Taillée	85450
85177	Les Velluire-sur-Vendée	85770
85105	Le Gué-de-Velluire	85770
85111	L'Île d'Elle	85770
85303	Vix	85770
85132	Maillé	85420
85133	Maillezais	85420
85080	Doix-lès-Fontaines	85200
85265	Saint-Pierre-le-Vieux	85420
85162	Rives d'Autise	85240/85420



Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA avec collectivités locales, qui sont essentiels à la réussite de ce type d'actions

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions publiques

Echéancier prévisionnel

2027-2029

Plan de financement : 219 entreprises logements localisées en zone inondable par les PPRI, dont 64 en aléa fort à très fort

Action	Financement *	Montant HT	Taux	2027	2028	2029
PEP 5.3	Total	200 000 €	100%	75 000 €	75 000 €	50 000 €
<i>Diagnosics de vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise)</i>	<i>FPRNM</i>	100 000 €	50%	37 500 €	37 500 €	25 000 €
	<i>SMVSA</i>	100 000 €	50%	37 500 €	37 500 €	25 000 €

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement*

Indicateur de suivi et de réussite

- Réalisation d'une partie des diagnostics de vulnérabilité (75 % de l'éligible)

AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

PEP 5.4 Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises (aval des PPRi Vendée et Autise-Sèvre Niortaise)

Objectif

Réduire la vulnérabilité des biens bâtis des entreprises de moins de 20 salariés

Descriptif de l'action

Cette action vise à aider les entreprises à financer les travaux de réduction de vulnérabilité qui auront été fléchés dans les diagnostics réalisés dans le cadre de l'action 5.3 du PEP.

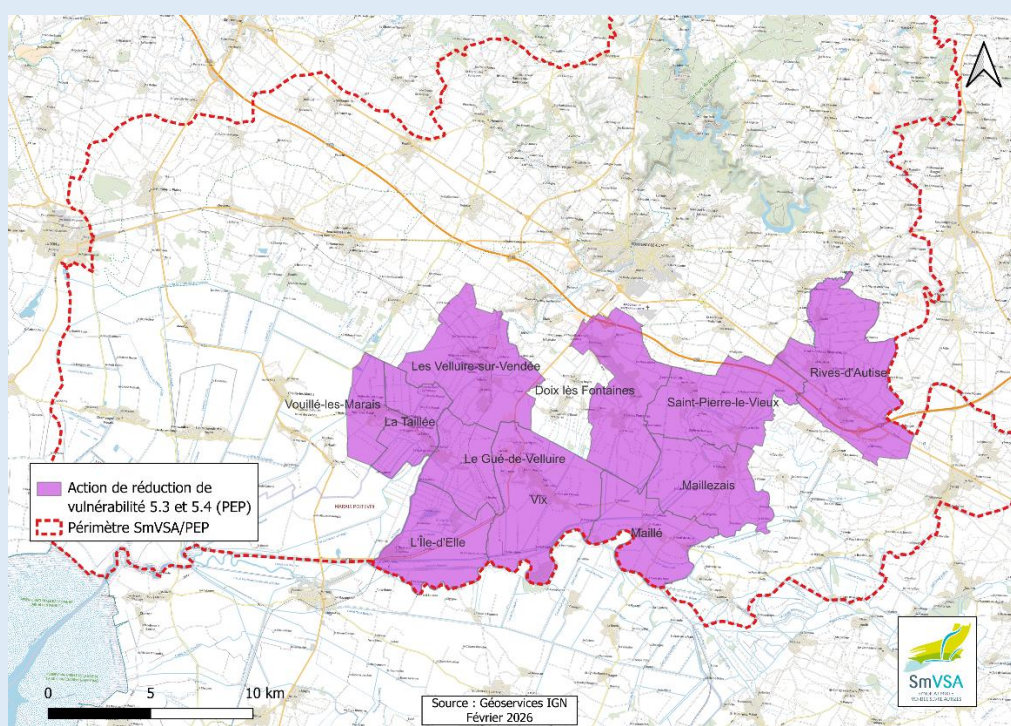
Cette fiche est fléchée pour les travaux liés aux bâtis des entreprises. Néanmoins elle ne pourra bénéficier que pour les biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle dont découle l'éligibilité à des subventions travaux au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Les travaux financés seront ceux de l'arrêté du 23 Septembre 2021, à savoir :

- a) Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- b) Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- c) Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- d) Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes ;
- e) Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- f) Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- g) Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- h) Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- i) Réalisation ou rehaussement de plancher ;
- j) Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures ;
- k) Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures ;
- l) Remplacement des revêtements de sol ;
- m) Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- n) Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible ;
- o) Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;

- p) Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- q) Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- r) Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- s) Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;
- u) Déplacement pérenne hors de la zone inondable, mise hors d'eau pérenne ou acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les équipements tels que compresseurs, groupes électrogènes, machines, citernes, cuves de produits polluants ou dangereux, silos, ainsi que pour les matériels, stocks et documents, ou acquisition et mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en cas d'immersion totale ou partielle de ces équipements, matériels, stocks et documents ;
- v) Acquisition et installation de clôtures autour des parcelles agricoles ;
- w) Acquisition et installation de barrières périphériques, ainsi que d'autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins et fosses ;
- x) Création ou aménagement d'une zone de repli pour le cheptel.

Territoire concerné



Les communes concernées sont : Vouillé-les-Marais, la Taillée, les-Velluire-sur-Vendée, le Gué-de-Velluire, l'Île d'Elle, Vix, Maillé, Maillezais, Doix-lès-Fontaines, Saint-Pierre-le-Vieux et Rives d'Autise.

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Réunions en mairies, réunions publiques

Echéancier prévisionnel

2027-2029

Plan de financement : 219 entreprises logements localisées en zone inondable par les PPRI, dont 64 en aléa fort à très fort

Action	Financement	Montant TTC	Taux	2027	2028	2029
PEP 5.4	Total	517 500 €	100%	172 500 €	172 500 €	172 500 €
<i>Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises</i>	<i>FPRNM</i>	207 000 €	40%	69 000 €	69 000 €	69 000 €
	<i>Entreprises</i>	310 500 €	60%	103 500 €	103 500 €	103 500 €

Indicateur de suivi et de réussite

- 15 % des diagnostics ont conduit à des travaux

AXE 6 : La gestion des écoulements

1. *PEP 6.1 Etude de points noirs hydraulique sur le périmètre du PEP*

AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS

PEP 6.1 Etude de points noirs hydraulique sur le périmètre du PEP

Objectif

Etudier l'effet de points noirs hydrauliques sur les écoulements (face aux crues notamment) et de rechercher des moyens d'améliorer les écoulements

Descriptif de l'action

De nombreux petits ouvrages existent sur le périmètre du SmVSA que ce soit à l'amont ou à l'aval de son territoire, ainsi que des aménagements ou ouvrages de communications, comprenant sans être exhaustif :

- Les tracés ferroviaires, très souvent délaissés
- Les ponts communaux ou départementaux
- Des passages busés ou des cours d'eau partiellement enterrés

Parfois, ces aménagements peuvent être interrogés sur leurs impacts par rapport aux phénomènes de crue ou de ruissellement. Ils peuvent être perçus comme des aménagements désavantageux.

Avec l'extension du périmètre du PEP, de nouveaux territoires vont être incorporés dans les démarches pour lutter contre les inondations et des aménagements de ce type, des « points noirs hydrauliques » pourraient être fléchés par les communes au fur et à mesure de l'animation du programme. Cette action a pour but de réagir selon les demandes des communes sans reporter au futur PAPI les études de ces éléments.

A l'heure actuelle, le vieux pont SNCF de Rives d'Autise est fléché pour cette intervention.

Territoire concerné

Périmètre PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA, avec collectivités concernées

Echéancier prévisionnel

2027-2028

Plan de financement

Action	Financement**	Montant HT	Taux	2027	2028	2029
PEP 6.1	Total	150 000 €	100%	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Points noirs hydrauliques	FPRNM*	75 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	SMVSA	75 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	25 000 €

*Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes par un PPRn validé ou prescrit

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement

Indicateur de suivi et de réussite

Nombre de sites étudiés

AXE 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

1. *PEP 7.1 Mise à jour des niveaux de protections maritimes et bilan de la fermeture des systèmes d'endiguements*
2. *PEP 7.2 Etudes préalables et réglementaires pour les actions de travaux envisagés dans le futur PAPI*
3. *PEP 7.3 Complément pour les études digues fluviales du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée*

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

PEP 7.1 Mise à jour des niveaux de protections maritimes et bilan de la fermeture des systèmes d'endiguements

Objectif

Mise en conformité des niveaux des niveaux de protection en lien avec la fin des travaux PAPI maritimes
Vérification de la prise en compte des exutoires du système d'endiguement maritime

Descriptif de l'action

Dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement maritime, les travaux PAPI étaient prévus et il était indiqué que les niveaux de protection déclarés en 2021 seraient rehaussés à la suite de ceux-ci. Les travaux maritimes arrivant à terme, il y a lieu de valider les niveaux de protections post travaux envisagés.

En ce qui concerne la Pointe aux Herbes, le Cinq Abbés et le Contreboth de Vix, ces 3 ouvrages structurants du territoire avait été fléchés comme relevant d'un système fluvial. Néanmoins, avec l'étude du système d'endiguement fluvial réalisé par le SmVSA, il semble primordial que ces ouvrages soient fermés lors des marées ou tempêtes afin d'empêcher les entrées d'eau marines, et donc qu'ils relèveraient plutôt du maritime.

Afin de les prendre en compte comme ouvrage hydraulique structurant, une étude style « Visite techniques approfondies » semble opportune.

Territoire concerné

Jonction des systèmes d'endiguement maritime et fluvial, aval de son périmètre.

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Potentiels opérations de communications consacrées à cette action : Communications réglementaires

Echéancier prévisionnel

2027-2028

Plan de financement

Action	Financement**	Montant HT	Taux	2026	2027
PEP 7.1 <i>Mise à jour des niveaux de protections maritimes et de la fermeture du système d'endiguement</i>	Total	150 000 €	100%	50 000 €	100 000 €
	FPRNM*	75 000 €	50%	25 000 €	50 000 €
	CD85	22 500 €	15%	7 500 €	15 000 €
	SMVSA	52 500 €	35%	17 500 €	35 000 €

*Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes par un PPRn validé ou prescrit

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires dans la limite de 20 % d'autofinancement

Indicateur de suivi et de réussite

Adoption de nouveaux niveaux de protection

Prise d'un nouvel arrêté préfectoral pour le système d'endiguement maritime

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

PEP 7.2 Etudes préalables et réglementaires pour les actions de travaux envisagés dans le futur PAPI

Objectif

Débuter les études préparatoires et réglementaires des futures actions PAPI en attente de sa validation

Descriptif de l'action

Le PEP va permettre de définir le futur PAPI du SmVSA. Pour gagner en efficacité, il est proposé cette action afin de débiter les études préalables et préliminaires du futur programme dans le PEP. Ainsi, certaines opérations pourraient débiter plus rapidement suite à la validation du PAPI.

Cette action comprend les études de dossier loi sur l'eau, les études d'impacts, les analyses coûts/bénéfices et les analyses multicritères, les phases AVP voire PRO...

Territoire concerné

Périmètre du PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Echéancier prévisionnel

2027-2029

Plan de financement

Action	Financement**	Montant HT	Taux	2027	2028	2029
PEP 7.2 <i>Etudes préalables et réglementaires pour les actions de travaux envisagés dans le futur PAPI</i>	Total	500 000 €	100%	125 000 €	250 000 €	125 000 €
	FPRNM*	250 000 €	50%	62 500 €	125 000 €	62 500 €
	SMVSA	250 000 €	50%	62 500 €	125 000 €	62 500 €

*Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes un PPRn validé ou prescrit

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement

Indicateur de suivi et de réussite

Lancement d'études avant la fin du PEP

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

PEP 7.3 Complément pour les études digues fluviales du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée

Objectif

-Assurer la bonne réalisation des études préalables aux travaux

Descriptif de l'action

Les parties études des actions de restauration de digues du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée (dans le département de la Vendée) ont été délibérées par le SmVSA et seront débutées avant la fin du PAPI 2014-2026. Néanmoins, les montants financiers indiqués dans ces fiches actions ont été prévus il y a plus d'une décennie. Pour éviter que leurs coûts soient supérieurs aux montants PAPI, ce qui pourrait mettre en difficulté le SmVSA dans la réalisation de ces actions, il est proposé de prévoir un complément des financements initiaux.

Cette action ne sera déclenchée que si nécessaire.

Territoire concerné

Périmètre du PEP

Modalités de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : SmVSA

Modalité de pilotage, suivi, etc : SmVSA

Echéancier prévisionnel

2027-2029

Plan de financement

Action	Financement**	Montant HT	Taux	2027	2028
PEP 7.3	Total	50 000 €	100%	25 000 €	25 000 €
<i>Complément pour les études digues fluviales du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée</i>	<i>FPRNM*</i>	25 000 €	50%	12 500 €	12 500 €
	<i>SMVSA</i>	25 000 €	50%	12 500 €	12 500 €

*Financement à 50% si bénéficie à des communes couvertes un PPRn validé ou prescrit

**En complément des financements indiqués ci-dessus, le SmVSA pourra solliciter d'autres institutions ou partenaires (Banque des Territoires par exemple), dans la limite de 20 % d'autofinancement

Indicateur de suivi et de réussite

Finalisation des études préalables aux actions digues du Canal des Cinq Abbés et de la Rivière Vendée